

IP/N/1/MLT/6 IP/N/1/MLT/P/6

21 août 2024

Original: anglais

(24-5852) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE 417.04 - RÈGLEMENT SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

NOTIFICATION JURIDIQUE 98 DE 2007, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA NOTIFICATION JURIDIQUE 426 DE 2007)

Membre	Malte
présentant la	
notification	

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE 417.04 – RÈGLEMENT SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (NOTIFICATION JURIDIQUE 98 de 2007, telle que modifiée par la notification juridique 426 de 2007)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	 [X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24 05421 00 e.pdf
Situation de la notification	 [X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

Le Contrôleur traite les demandes internationales conformément aux dispositions du Traité, aux réglementations qui en découlent, aux instructions administratives émanant desdites réglementations et conformément aux dispositions du Règlement notifié et de la Loi.

En cas de conflit entre les dispositions du Traité et celles du Règlement notifié et de la Loi, les dispositions du Traité, des réglementations qui en découlent et des instructions administratives émanant desdites réglementations prévalent.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
noune	

Entrée en vigueur	1 ^{er} mars 2007
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 avril 2024
Autres renseignements	Voir également: IP/N/1/MLT/2 (Loi sur les brevets et les dessins et modèles)
Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Dahlet Gnien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte) Point de contact concernant les questions liées à l'OMC: Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.